



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS
ET DES CALENDRIERS
Procès-verbal N°15 du 23 octobre 2026

Réunion du vendredi 16 octobre 2026

A 14 heures 00

Lieu : Siègne du D. E. F.

Président de commission : M. Bruno FARINA.

Membres présents :

Mme Sylvie SANSON.

MM. Patrice LECHER (Secrétaire de séance) – Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Bernard MOUILLARD.

Membre excusé :

M. Nassim GUILLANE – Gérard SCHALEBROODT.

RECOURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)

Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et réglementation de compétitions

Rappel réglementaire

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

- Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées. ☐

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

Dérogation

« Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandé pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée ».

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 04 octobre 2026 sauf celles relevant d'une procédure en cours.

Rappel des rencontres sous couverture de procédures.

Commission Régionale du statut du joueur

- Seniors D4 Gr B du 06-09-2026 Match n° 71059978 : FC VAL DE RISLE 3 / FC ST MACLOU BOULLEVILLE 2

Commission Départementale des Règlements et Contentieux

- Seniors féminine Gr B du 20-09-2026 Match n° 79376730 : US LOUVIERS 1 / US VEXIN 1

- Critérium du matin Gr B du 20-09-2026 Match n° 56563442 : ES VALLEE DE L'OISON 31 / FC DU ROUMOIS NORD 31

- Critérium du matin Gr C du 20-09-2026 Match n° 56563489 : FC PAYS DU NEUBOURG 31 / LA CROIX VALLEE D'EURE 32

- Seniors D4 Gr A du 27-09-2026 Match n° 71060029 : AS ROUTOT 2 / FC DU GROS THEIL 1

- Seniors D3 Gr A du 27-09-2026 Match n° 65177236 : FC ST MACLOU BOULLEVILLE 1 / SC THIBERVILLE 2

Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers

- Coupe L. BOLAND Gr A du 13-09-2026 Match n° 56567378 : FC ST MACLOU BOULLEVILLE 31 / SC THIBERVILLE 31

- Seniors D3 Gr A du 20-09-2026 Match n° 65177190 : FC DU ROUMOIS NORD 1 / FC ST MACLOU BOULLEVILLE 1

- Seniors D4 Gr B du 20-09-2026 Match n° 71059980 : FC ST MACLOU BOULLEVILLE 2 / AS EPAIGNES 2

- Critérium du matin Gr A du 20-09-2026 Match n° 56563396 : ENT FCT COC 31 / FC ST MACLOU BOULLEVILLE 31

- Seniors D3 Gr C du 20-09-2026 Match n° 67126579 : CS IVRY LA BATAILLE 1 / AS ANDRESIENNES 2

- Seniors D4 Gr B du 27-09-2026 Match n° 71060031 : AS MANNEVILLE S MARS 1 / FC ST MACLOU BOULLEVILLE 2

- Seniors D3 Gr A du 04-10-2026 Match n° 65177193 : FC ST MACLOU BOULLEVILLE 1 / CA PONT AUDEMER 2

Commission Départementale de Discipline

- Seniors D3 Gr B du 27-09-2026 Match n° 56562498 : ROMILLY PT ST PIERRE 2 / US ETREPAGNY 1

- Brassage U15 du 26-09-2026 Match n° 79397358 : FC GARENNES BUEIL CB / CS IVRY LA BATAILLE

AFFAIRES COURANTES

• **Décisions de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux**

La Commission, Prend note des décisions de la CDRC et fait application des décisions :

PV n° 01 du 18-09-2026

- Brassage U13 du 12-09-2026

Plateau FC PAYS DU NEUBOURG / ST MARCEL F / ES NORMANVILLE / PACY MENILLES RC

• **Décisions de la Commission Départementale d'appel**

La Commission, Prend note des décisions de la CD d'appel et fait application des décisions :

PV n° 02 du 12-10-2026

Appel des clubs du FC GISORS VN27, de l'US GASNY et de St MARCEL F d'une décision prise par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du 06 octobre 2026.

• **Décisions de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers**

La Commission, Prend note des décisions de la CDGCC et fait application des décisions :

PV n° 12 du 09 -10-2026

- Plateau du 26-09-2026 sur le centre du FC PREY : GRPT ACMIE 1 – FC DE PREY 2 – ST MARCEL F 2 – PACY MENILLES RC 4.

UTILISATION DE LA FMI

Non utilisation le jour de la rencontre :

Match n°79376581 Critérium féminin à 8

Considérant les éléments transmis par les deux clubs d'HERCULES FUTSAL CLUB au District de l'Eure de Football La commission prend note des explications fournies et ne retient pas les amendes figurant à l'annexe financière.

Match n°56563769 Critérium du matin poule F

La commission Inflige au club du CF DOUAINS l'amende figurant à l'annexe financière de 100€ directement débitée sur le compte du club.

Match n°71059990 Championnat Seniors Départemental 4, poule A

La commission Inflige au club de l'AS EPAIGNES l'amende figurant à l'annexe financière de 100€ directement débitée sur le compte du club.

FORFAITS DECLARES

Matches n° 79433583 et 79433584 – Brassage bas U13 du 03/10/2026

CHARLEVAL FC 2 – AS COURCELLOISE 1

RC MALHERBE SURVILLE 1 – AS COURCELLOISE 1

Forfait de l'AS COURCELLOISE 1 sur le plateau

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS COURCELLOISE 1 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de CHARLEVAL FC 1 sur le score de 3 à 0,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS COURCELLOISE 1 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de RC MALHERBE SURVILLE 1 sur le score de 3 à 0,

Considérant les explications fournies par le club et compte tenu du dispositif de sécurité mis en place ce jour par les autorités préfectorales, La commission prend note des explications fournies et ne retient pas les amendes figurant à l'annexe financière.

Matches n° 79399349 et 79399350 – Brassage U15 du 03/10/2026

FC DE MADRIE 1 – CA PONT AUDEMER 1

FC DE MADRIE 1 – FC SEINE EURE 1

Forfait du FC DE MADRIE 1 sur le plateau

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de du règlement de la compétition U15 concernant le classement final lors de la phase de brassage du DEF qui précise,

« Lors de la phase de brassage, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont

généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante ».

Inflige au club du FC DE MADRIE l'amende figurant à l'annexe financière de 172€ (2 X 86) directement débitée sur le compte du club.

Matches n° 79415278 et 79415280 – Brassage U18 du 03/10/2026

CA PONT AUDEMER 21 – FC VAL DE RISLE 1

GRPT ACMIE 22 21 – FC VAL DE RISLE 1

Forfait du FC VAL DE RISLE 21 sur le plateau

La Commission,

❖ Considérant les dispositions de du règlement de la compétition U18 concernant le classement final lors de la phase de brassage du DEF qui précise,

« Lors de la phase de brassage, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante ».

Inflige au club du FC VAL DE RISLE l'amende figurant à l'annexe financière de 172€ (2 X 86) directement débitée sur le compte du club.

Matches n° 56635999 – Critérium du matin Lc/Net poule E du 04/10/2026

CS LES ANDELYS 31 – ROMILLY PT ST PIERRE 31

Forfait de ROMILLY PT ST PIERRE 31

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de ROMILLY PT ST PIERRE 3 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de CS LES ANDELYS 31 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de ROMILLY PT ST PIERRE l'amende figurant à l'annexe financière de 126€ directement débitée sur le compte du club.

Matches n° 79376738 – Critérium seniors féminin à 8, poule B du 04/10/2026

FAC ALIZAY 1 – US LOUVIERS 1

Forfait de FAC ALIZAY 1 (2^{ème} forfait)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de FAC ALIZAY 1 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US LOUVIERS 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de FAC ALIZAY l'amende figurant à l'annexe financière de 126€ directement débitée sur le compte du club.

Concernant ce dossier M. Nassim GUILLANE, membre de la Commission n'a pas participé ni aux délibérations ni aux décisions.

Matches n° 79376969 – Critérium seniors féminin à 8, poule C du 04/10/2026

ST MARCEL F 1 – LA CROIX VALLEE D'EURE 1

Forfait de ST MARCEL F 1 (1^{er} forfait)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,

❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de ST MARCEL F 1 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de LA CROIX VALLEE D'EURE 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de ST MARCEL F l'amende figurant à l'annexe financière de 126€ directement débitée sur le compte du club.

FORFAITS NON DECLARES

Matches n° 79401223, et 79401225 – Brassage U15 du 03/10/2026

CS ANDELYS 1 – FC BRIONNE 1

FC DE PREY 1 – FC BRIONNE 1

Forfait du FC BRIONNE 1 sur le plateau

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de du règlement de la compétition U15 concernant le classement final lors de la phase de brassage du DEF qui précise,

« Lors de la phase de brassage, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante ».

Inflige au club du FC BRIONNE l'amende figurant à l'annexe financière de 258 € (2 X 129€) directement débitée sur le compte du club.

Matches n° 79398831 et 79398833 – Brassage U15 du 19/09/2026

STADE VERNOLIEN 1 – FC GISORS VN 27 3

FC SEINE EURE 2 – FC GISORS VN 27 3 1

Forfait du FC GISORS VN 27 3 sur l'ensemble du plateau

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de du règlement de la compétition U15 concernant le classement final lors de la phase de brassage du DEF qui précise,

« Lors de la phase de brassage, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante ».

Inflige au club du FC GISORS VN 27 l'amende figurant à l'annexe financière de 258€ (2 X 129) directement débitée sur le compte du club.

Matches n° 79414769 et 79414770 – Brassage U18 du 03/10/2026

FC EZY SUR EURE 21 – US ANDELLE 21
US RUGLES LYRE 21 – FC EZY SUR EURE 21
Forfait du FC EZY SUR EURE 21 sur le plateau

La Commission,

❖ Considérant les dispositions de du règlement de la compétition U15 concernant le classement final lors de la phase de brassage du DEF qui précise,

« Lors de la phase de brassage, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante ».

Inflige au club du FC EZY SUR EURE l'amende figurant à l'annexe financière de 258€ (2 X 129) directement débitée sur le compte du club.

JOUEURS MUTES

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

Pour tous les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage et alignant des joueurs mutés au-delà du nombre autorisé et dans la mesure où aucune réclamation réglementaire n'aura été déposée.

Match n°67126579 du 20/09/2021 – Départemental 3 Gr C
CS IVRY LA BATAILLE 1 – AS ANDRESIENNE 2
Club : CS IVRY LA BATAILLE (2^{ème} année d'infraction = 2 mutés)

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

- ❖ Considérant les décisions adoptées par le Comité de Direction du DEF le 18/09/2023 (PV n°04) et le 03/06/2025 (PV n°19) qui ouvrent droit à évocation en ce cas.
- ❖ Considérant que, sur le PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 18 juin 2026, il est précisé que le club du CS IVRY LA BATAILLE est en deuxième année d'infraction.
- ❖ Considérant qu'en conséquence, le CS IVRY LA BATAILLE ne peut inscrire et aligner que deux joueurs titulaires de licences mutation.
- ❖ Considérant que la commission a informé le club de CS IVRY LA BATAILLE le 16 octobre 2026 en lui demandant des explications liées aux nombres de mutés alignés.
- ❖ Considérant la réponse du club de CS IVRY LA BATAILLE en date du 19 octobre 2026.
- ❖ Considérant que, sur la FMI, sont inscrits et alignés sur cette rencontre les joueurs suivants :

- COENON Germain	N° licence : 1082117677	date de fin de mutation MN 27-11-2026
- FERNANDEZ Adrien	N° licence : 2328106815	date de fin de mutation MH 02-07-2027
- FRESNEL Arthur	N° licence : 2545105723	date de fin de mutation MH 19-07-2027
- GAUCHE Quentin	N° licence : 2127569758	date de fin de mutation MH 10-11-2026

- Considérant que l'équipe du CS IVRY LA BATAILLE n'était pas régulièrement constituée lors de cette rencontre et qu'elle était en infraction avec les dispositions réglementaires précitées.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du CS IVRY LA BATAILLE 1 pour en faire bénéficier l'équipe de l'AS ANDRESIENNE 2 sur le score de 3 à 0.
- D'infliger une amende de 134 € (2 X 67 €) au club du CS IVRY LA BATAILLE suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.

RECOURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

DIVERS

**Courriel de la mairie de la commune de CAUMONT concernant un arrêté municipal du 02 au 05 octobre 2026
Match n°65177194 – FC CAUMONT 1 / FA DU ROUMOIS 2
Championnat seniors D3 Groupe A du 03/10/2026**

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
❖ Considérant le calendrier général disponible sur le site du DEF

La commission décide
De reporter la rencontre au 11-11-2026 sur le terrain prévu initialement le 20-09-2026

**Courriel du club d'AILLY FONTAINE concernant une erreur dans l'attribution d'une amende sur le match
n°56563199**

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
La commission annule l'amende du club d'AILLY FONTAINE pour l'attribuer au club de l'US LOUVIERS.

COUPE U18 M. BERTHOIS

Tour n°1 le 11-11-2026

Les rencontres auront lieu le mercredi 11 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain du premier club cité :

AS ROUTOT 21 - SC BERNAY 21
FC PLATEAU NORD AVIRON 21 - FC AVRAIS NONANCOURT 21
GRPT ACMIE 21 - FC DE PREY 21

COUPE U15 L. LEDUC

Tour n°1 le 11-11-2026

Les rencontres auront lieu le mercredi 11 novembre 2026 à 14h30 sur le terrain du premier club cité :

FC BRIONNE - ENT. LERY MUIDS VAUVRAY
CS BEAUMONT - FA DU ROUMOIS
FC DE PREY - FC PLATEAU NORD AVIRON
FC DE MADRIE - ES VALLEE DE L'OISON

PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 06 novembre 2026.

*Le Secrétaire de séance
Patrice LECHER*



*Le Président de commission
Bruno FARINA*



Club :	500472	F.C. BRIONNE				
Dossier :	24215378	du 27/10/2026	Championnat U15/ Brassage	Poule 0	79401223	03/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	F13	Forfait non déclaré U15		23/10/2026	23/10/2026	129,00€
Dossier :	24215379	du 27/10/2026	Championnat U15/ Brassage	Poule 0	79401225	03/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	F13	Forfait non déclaré U15		23/10/2026	23/10/2026	129,00€
Club :	518278	C.S. IVRY LA BATAILLE				
Dossier :	24215389	du 27/10/2026	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe C	67126579	20/09/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	30	Nbre De Mutes Dans Epreuves Off.		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	30	Nbre De Mutes sup à celui autorisé		23/10/2026	23/10/2026	134,00€
Club :	521578	ST MARCEL F.				
Dossier :	24215377	du 27/10/2026	Criterium Seniors Feminin A 8/ 1	Poule C	79376969	04/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	FDSF	Forfait déclaré Seniors F		23/10/2026	23/10/2026	126,00€
Club :	535937	A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER				
Dossier :	24192495	du 19/10/2026	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe D	56563199	04/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	1LM	1 licence manquante		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :		Annulation suite à erreur CDGCC		23/10/2026	23/10/2026	
Club :	540624	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C				
Dossier :	24215375	du 27/10/2026	Criterium Du Matin - Lc Net/ 1	Groupe E	56635999	04/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	FDMA	Forfait déclaré Matinaux		23/10/2026	23/10/2026	126,00€
Club :	546504	A.S. EPAIGNES				
Dossier :	24215362	du 27/10/2026	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	71059990	04/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	72	Inutilisation de la FMI		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	72	Inutilisation de la FMI		23/10/2026	23/10/2026	100,00€
Club :	546993	F.C. DE MADRIE				
Dossier :	24215368	du 27/10/2026	Championnat U15/ Brassage	Poule 0	79399349	03/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	FD5	Forfait déclaré U15		23/10/2026	23/10/2026	86,00€
Dossier :	24215370	du 27/10/2026	Championnat U15/ Brassage	Poule 0	79399350	03/10/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					

Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FD5	Forfait déclaré U15	23/10/2026	23/10/2026		86,00€

Club :	547556	A. S. COURCELLOISE				
Dossier :	24215364	du 27/10/2026 Championnat U13g/ Brassage Bas	Secteur Nord Est	79433583	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDB	Forfait déclaré U13	23/10/2026	23/10/2026		72,00€
Dossier :	24215367	du 27/10/2026 Championnat U13g/ Brassage Bas	Secteur Nord Est	79433584	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDB	Forfait déclaré U13	23/10/2026	23/10/2026		72,00€

Club :	549396	F.C. VAL DE RISLE				
Dossier :	24215373	du 27/10/2026 Championnat U18/ Brassage	Poule 0	79415278	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FD8	Forfait déclaré U18	23/10/2026	23/10/2026		86,00€
Dossier :	24215374	du 27/10/2026 Championnat U18/ Brassage	Poule 0	79415280	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FD8	Forfait déclaré U18	23/10/2026	23/10/2026		86,00€

Club :	549775	F.C. EZY S/EURE				
Dossier :	24215382	du 27/10/2026 Championnat U18/ Brassage	Poule 0	79414769	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	F18	Forfait non déclaré U18	23/10/2026	23/10/2026		129,00€
Dossier :	24215383	du 27/10/2026 Championnat U18/ Brassage	Poule 0	79414770	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	F18	Forfait non déclaré U18	23/10/2026	23/10/2026		129,00€

Club :	550524	FOOTBALL ATHLETIC CLUB				
Dossier :	24215376	du 27/10/2026 Criterium Seniors Feminin A 8/1	Poule B	79376738	04/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FD	Forfait déclaré dans les délais championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDSF	Forfait déclaré Seniors F	23/10/2026	23/10/2026		126,00€

Club :	580568	F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27				
Dossier :	24215380	du 27/10/2026 Championnat U15/ Brassage	Poule 0	79398831	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	F13	Forfait non déclaré U15	23/10/2026	23/10/2026		129,00€
Dossier :	24215381	du 27/10/2026 Championnat U15/ Brassage	Poule 0	79398833	03/10/2026	
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS					
Motif :	FND	Forfait non déclaré dans les délais réglementaires championnat	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	F13	Forfait non déclaré U15	23/10/2026	23/10/2026		129,00€

Club :		580967		CLUB DE FOOTBALL DE DOUAINS				
Dossier :	24215361	du	27/10/2026	Criterium Du Matin - Lc Net/ 1	Groupe F	56563769	04/10/2026	
Personne :		CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	72	Inutlisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	72	Inutlisation de la FMI			23/10/2026	23/10/2026		100,00€
Total Général :							1 974,00€	